



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2025/253

ARRETE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES REUNIONS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu la délibération n°25032025D10 du 25 mars 2025 approuvant le règlement de location des salles communales,

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux candidats aux élections municipales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les salles communales sont mises à disposition des candidats aux élections municipales 2026 dans la commune de Porte-de-Savoie à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Le nombre de réservations gratuites est limité à quatre pour les salles suivantes : salle Montgrabelle, salle polyvalente de Francin, salle Saint-Maurice.

ARTICLE 3 : Les réservations se font auprès de l'accueil de la mairie.

Si la date souhaitée par le candidat a été préalablement réservée par une association, le service de l'accueil proposera des dates alternatives au candidat.

Si le candidat maintient son premier choix, et refuse les alternatives proposées, la réunion du candidat sera considérée comme prioritaire s'il s'agit d'une réunion publique et qu'elle a lieu en semaine, et la réservation préalable annulée.

Il n'y aura pas de priorité de réservation pour les salles déjà réservées par des associations ou des particuliers du vendredi soir au dimanche soir.

Il n'y aura pas de priorité de réservation pour des réunions qui ne sont pas publiques.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251217-2025_023-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 4 : Le personnel communal n'assure pas de prestation technique ou logistique spécifique. La mise en place de la salle et le rangement du matériel utilisé sont à la charge des candidats.



Fait à Porte-de-Savoie, le 17/12/2025

Le Maire,
Franck VILLAND